

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Lettre de nomination et acte d'engagement

Le soussigné Kamm, Alphonse, Joseph,

s'engage au service de l'Etat Indépendant du Congo pour un terme de (3)

Trois ans en qualité de adjudant-armurier,

au traitement de deux mille sept cents francs (2.700 frs), à partir du
16 novembre 1900 et de trois mille francs (3.000)
par an, à prendre cours à la date du 1^{er} avril 1901,

Après avoir reçu un exemplaire : du règlement général pour le personnel de l'Etat en Afrique, en date du 15 septembre 1896 ; du décret du 16 avril 1887 et de l'arrêté du 20 juin 1887, relatifs aux mesures disciplinaires et de l'instruction pour le paiement des traitements, il en a pris connaissance, a déclaré en avoir compris les dispositions, en accepter les termes et conditions, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement, et s'engager à s'y soumettre, ainsi qu'aux lois, décrets, ordonnances, juridiction, arrêtés et règlements de l'Etat.

Il déclare n'avoir droit qu'à son traitement et aux indemnités prévues par le règlement du 15 septembre 1896.

La promesse ou l'octroi de toutes autres indemnités ou allocations de quelque nature qu'elles soient, et par n'importe quel fonctionnaire, ne lui confèrent aucun droit à ces indemnités ou allocations et le Gouvernement se réserve formellement le droit de les lui accorder.

Ainsi fait au siège de l'Etat Indépendant du Congo, à Bruxelles,

le 10 Octobre 1900

Alph. Kamm

La demande de Kamm, A. J.
telle qu'elle est formulée ci-dessus est agréée.

A Bruxelles le 10 Octobre 1900

AU NOM DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT :

Le Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

Hébrard